

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 3 FEVRIER 2026

Le mardi trois février deux mille vingt-six le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Alexandre MARZUCCHI ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Isabelle DESCHAMPS

Membres absents : Kati SZAKALY ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Laura MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Sandrine SALANEUVE à Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 25

Date de Convocation : 28 janvier 2026

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2026-03 – TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3-1° ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Considérant qu'il est fait le choix de maintenir les taux en l'état ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,20 % ;

Article 2 : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,82 % ;

Article 3 : De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,81 %.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 4 février 2026

Le Maire,

Philippe MARION


Le secrétaire de séance,
Bêatrice TRANCHAND



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :